CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CELEOS

Société Anonyme au capital de 1 322 597,28 €.
Siège social : centre d'affaires Eleusis, 1, rue Pierre et Marie Curie, 22190 Plérin.
412 642 829 R.C.S. Saint Brieuc.

Avis de réunion valant convocation

MM. les actionnaires sont convoqués le 24 mai 2007 à 9 heures 30 en assemblée générale ordinaire annuelle dans les locaux de la société Celeos à Plérin (22190), centre d'affaires Eleusis, 1 rue Pierre et Marie Curie, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

– Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 novembre 2006 ;
– Présentation du rapport sur les procédures de contrôle interne visées à l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
– Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 novembre 2006 et sur les conventions règlementées ;
– Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne en application de l'article L. 225-235 alinéa 5 du code de commerce ;
– Approbation des conventions réglementées ;
– Examen et approbation des comptes et opérations de l'exercice de la société ;
– Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
– Affectation du résultat ;
– Questions diverses.

Projet de résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 MAI 2007 à 9 heures 30

Première résolution. – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2006, déclare approuver chacune desdites conventions.
Il est précisé que la où les personnes intéressées ne peuvent pas prendre part au vote pour la ou les conventions les concernant.

Deuxième résolution. – L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice, le rapport du président sur le contrôle interne en application de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, le rapport des commissaires en compte sur le rapport du contrôle interne en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 30 novembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice social d'un montant de 3 078 136,29 €, et approuve également les comptes consolidés qui lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes résumés dans ce rapport, et faisant apparaître un résultat consolidé net de 9 825 359 €.
Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé visées à l'article 39-4 du code général des impôts et engagées pour un montant global de 88 880 € et correspondant à l'amortissement non déductible des véhicules de tourisme pris en location.
Elle donne ensuite aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution. – L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la somme de 3 078 136,29 € de la façon suivante :

– dotation d'une somme de .....…….. 12 260,00 €
à la réserve légale qui se trouve intégralement dotée, correspondant à 10% du capital social ;
– distribution d'une somme de ……...…. 991 947,96 €
à titre de dividendes, chacune des 8 266 233 actions recevra un dividende de 0,12 € ;
– dotation d'une somme de .....…… 2 070 000,00 €
au poste « autres réserves » ;
– dotation du solde soit la somme de .....…… 3 928,33 €
au compte « report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrira droit à un abattement de 40% pour les personnes physiques. Ainsi le dividende qui s'élève à 0,12 € par action ouvrira droit à un abattement de 0,048 €. Le dividende n'ouvrira droit à aucun abattement pour les actionnaires personnes morales.
Le dividende sera mis en paiement à compter du 1er juillet 2007.
L'assemblée générale précise en outre, conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice clos le	Dividende global	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40%	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40%
30/11/05	600 000 €	400 €	N/A	0 €	600 000 €
30/11/04	400 000 €	800 €		N/A	N/A

30/11/03	400 000 €	800 €	400 €	N/A	N/A

Quatrième résolution. – L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires pouvant justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967 codifié à l'article R 225-71 du code de commerce et modifié par l'article 29 du décret 2006-1566 du 11 décembre 2006, peuvent formuler des demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Cette demande devra être effectuée par lettre recommandée au siège social de la société, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée ou voter par correspondance, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent trois jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation de participation.

Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à l'intermédiaire sus-désigné deux jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

0704377